



Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'utilité publique - environnement

Arrêté du 19 mai 2017
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement
et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station
de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré,
Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72)

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;

Vu le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 2 septembre 2014, complétée le 18 octobre 2016, par la société des Carrières de Voutré, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72) ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 22 février 2017 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 22 mars 2017 désignant Monsieur Joël MÉTRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 mai 2017 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Mayenne et de la Sarthe;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte **du 19 juin 2017 à 9h00 au 21 juillet 2017 à 12h00**, sur les communes de VOUTRE, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE (53) et ROUESSE-VASSE (72) concernant la demande présentée par la société des Carrières de Voutré, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et

extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72).

Article 2 : Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré,
- mardi 27 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Vimarcé,
- samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré,
- mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Rouessé-Vassé,
- mardi 18 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Saint-Georges-sur-Erve,
- vendredi 21 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré.

Les observations pourront également lui être adressées, **du 19 juin 2017 à 9h00 au 21 juillet 2017 à 12h00** à la mairie de VOUTRE, siège de l'enquête, par écrit : 1, place de la mairie 53600 VOUTRE et par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie.voutre@wanadoo.fr en précisant l'objet du courriel "enquête publique - Carrières de Voutré" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 MO, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. D'autre part, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de VOUTRE, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE et ROUESSE-VASSE.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé, afin que les personnes intéressées puissent le consulter et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture, en mairies de :

- VOUTRE (à titre indicatif : les lundi de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00, jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00, vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h45, samedi de 9h00 à 12h00),
- SAINT-GEORGES-SUR-ERVE (à titre indicatif : les lundi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00, vendredi de 8h00 à 12h00)
- VIMARCE (à titre indicatif : les lundi de 13h00 à 17h00, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00, vendredi de 13h00 à 17h00)
- ROUESSE-VASSE (à titre indicatif : les lundi de 9h00 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30, vendredi de 9h00 à 12h00)

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, bâtiment administratif, 46, rue Mazagran à LAVAL, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de de Voutré, Assé-le-Bérenger, Saint-Georges-sur-Erve, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vimarcé, Voutré (53) et Rouessé-Vassé (72), ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur les sites internet des services de l'État <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation » ainsi que sur le site <http://www.sarthe.gouv.fr>, rubrique « Publications », « Consultations et Enquêtes publiques », commune de Rouessé-Vassé ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens Ouest-France (éditions Mayenne et Sarthe), Le Maine Libre et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne ; laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat précité et en mairies de VOUTRE, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE et ROUESSE-VASSE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par les préfets de la Mayenne et de la Sarthe. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Tomos ROBERTS, directeur général de la société des Carrières de Voutré, Route de Sillé - 53600 Voutré, 02.43.01.53.00, t.roberts@carrieresdelouest.fr.

Article 9 : Le conseil municipal des communes où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées à III de l'article R. 512-14 du code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mayenne, les maires de Voutré, Assé-le-Bérenger, Saint-Georges-sur-Erve, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture
de la Mayenne,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Sarthe,

Laetitia CESARI-GIORDANI

Thierry BARON